

SEANCE DU 25 MAI 2020

Date de la convocation :
18 mai 2020
Date d'affichage :
18 mai 2020

 Département de l'Aube

République Française

COMMUNE D'OSSEY LES TROIS MAISONS

Nombre de membres en exercice: 15
Séance du 25 mai 2020**Présents :** 15

L'an deux mille vingt et le 25 mai l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame Isabelle TRIPIER, Maire.

Votants : 15

Sont présents : Isabelle TRIPIER, Peggy RUFFIER, Yanic RUCH, Martine MEYNADIER, René EFLIGENIR, Cédric VIDAL, Guillaume MAMAN, , Antoine VEREECKE, Mickaël VERDIER Agnès FRONTINI, Anne-Marie BEGAT, Pascal GUILLAUME, Nicolas MESSINA, Patricia PICAVET, Philippe LEBRUN.

Représentés :**Absents :****Secrétaire de séance :** Martine MEYNADIER

Objet : Election du Maire - 2020 05 25 1
OBJET : Election du Maire

Madame Isabelle TRIPIER, Maire, procède à l'appel nominal et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

Martine MEYNADIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas MESSINA, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence, constate que le quorum est atteint et invite les Conseillers à procéder à l'élection du Maire.

Anne-Marie BEGAT est désignée assesseur.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 8

Madame Isabelle TRIPIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints - 2020_05_25_2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce pourcentage donnant pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

*POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Objet : Election des Adjoints au Maire - 2020_05_25_3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

René EFLIGENIR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier Adjoint au Maire.

Peggy RUFFIER non candidate a obtenu 1 voix

Election du Deuxième Adjoint :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Peggy RUFFIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Election du Troisième Adjoint :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Martine MEYNADIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Objet : Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2020 05 25 4

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales

(article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre.

*POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Objet : Indemnités de fonction des Adjoints au Maire - 2020 05 25 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 18 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7 % de l'Indice Brut 1027 soit le taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants.

*POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Objet : Indemnités de fonction du Maire - 2020 05 25 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 18 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.3 % de l'Indice Brut 1027 soit le taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Délégation de fonction du 1er adjoint - 2020 09

Le Maire de la commune d'OSSEY LES TROIS MAISONS

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur René EFLIGENIR, 1^{er} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants en cas d'absence du Maire et de l'Adjoint référent :

- Urbanisme,
- Travaux communaux,
- Voirie,
- Bâtiments,
- Cimetière,
- Personnel communal,
- Fêtes et cérémonies.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur René EFLIGENIR des pièces et actes afférents à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur René EFLIGENIR, en cas d'absence du Maire et pour signer les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 3 – Le Maire de la commune d'Ossey Les Trois Maisons et le Trésorier de commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Seine, un exemplaire sera remis à l'intéressé et à la Trésorerie Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet : Délégation de fonction 2ème adjoint - 2020 10

Le Maire de la commune d'OSSEY LES TROIS MAISONS,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Peggy RUFFIER, 2ème Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaire scolaires et périscolaires,
- Espaces verts, fleurissement et aménagement du village,
- Personnel communal,
- Travaux communaux,
- Cimetière,
- .

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Peggy RUFFIER des pièces et actes afférents à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Peggy RUFFIER, en cas d'absence du Maire et pour signer les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 3 – Le Maire de la commune d'Ossey Les Trois Maisons et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Seine, un exemplaire sera remis à l'intéressé et à la Trésorerie Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet : Délégation de fonction 3ème adjoint - 2020 11

Le Maire de la commune d'OSSEY LES TROIS MAISONS,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Martine MEYNADIER, 3ème Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnel communal,
- Fêtes et cérémonies,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Martine MEYNADIER des pièces et actes afférents à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Martine MEYNADIER, en cas d'absence du Maire et pour signer les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 3 – Le Maire de la commune d'Ossey Les Trois Maisons et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Seine, un exemplaire sera remis à l'intéressé et à la Trésorerie Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet : Election Conseillers Communautaires

René EFLIGENIR et Isabelle TRIPIER ont été élus Conseillers à la Communauté de Commune.